

SEANCE DU 16 MAI 2019

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 16 mai 2019, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 9 mai 2019.

Eliane BOYER a été désignée secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, BESSAGUET Anthony.

Absents : LIMOUSIN Stéphane (excusé), CHEVALLIER Isabelle, GANDOIS Sylvie.

ORDRE DU JOUR :

1. Participation communale aux séjours de vacances des enfants de Berneuil
 2. Assainissement : opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 01/01/2020 à la CCHLEM
 3. Acquisition de parcelles pour le renforcement de la route du moulin du pont (chemin rural)
 4. Adhésion au groupement de commandes du SEHV
 5. Création d'un poste d'agent technique pour remplacement congé de maternité
 6. Adoption du RPQS rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
 7. Suite à la modification de l'organisation des transports scolaires, subvention aux familles
 8. Délégation au maire pour contracter une ligne de trésorerie
 9. Santé : motion pour un établissement de santé en milieu rural
 10. Indemnité de conseil et de budget du receveur municipal
- Questions diverses : remerciements de Mme Pradot, bulletin municipal, journée du patrimoine, PLUI...

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.

2019/24-1 PARTICIPATION COMMUNALE AUX SEJOURS DE VACANCES POUR LES ENFANTS DE BERNEUIL

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Afin de satisfaire d'éventuelles demandes d'aide aux vacances formulées par des parents pour le départ en colonie de vacances de leurs enfants,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder pour chaque enfant allant en colonie de vacances une aide de 5 € par jour et ce pendant 21 jours maximum.
Cette participation s'appliquera pour les séjours d'été et sera accordée pour tous les enfants de la commune.

Elle sera versée directement à la Fédération des Œuvres laïques de la Haute Vienne.

Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6713 du budget communal.

2019/25-2 OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AU 1^{ER} JANVIER 2020 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potables et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019 s'opposer au transfert de ces compétences ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du Code

Général des Collectivités Territoriales et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019/26-3 ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DU DOMAINE DE BERNEUIL : RENFORCEMENT DE LA ROUTE DU MOULIN DU PONT (CHEMIN RURAL)

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

M. le maire expose au conseil municipal qu'il a sollicité le propriétaire du Domaine de Berneuil et que celui-ci serait vendeur des parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement du chemin rural menant au Moulin du Pont en évitant la RN 147.

Le prix proposé est de 0.20 € le m2, tarif de vente des chemins ruraux communaux à ce jour.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget d'un montant dédié à cette opération,
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces *terrains* pour un prix maximum de 0.20 € le mètre carré. La contenance à acquérir est à déterminer par un géomètre.
- Accepte de payer la totalité des frais de bornage, et la totalité des frais de notaires – acte passé en l'office notarial de Bellac
- Autorise le maire à signer l'acte notarié.

2019/27-4 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE (ELECTRICITE, GAZ NATUREL, FIOUL) ET DE SERVICES ASSOCIES, COORDONNE PAR LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV), ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS S'Y RAPPORANT.

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- **D'adhérer** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
(Supprimer le domaine non concerné)
 - Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
 - Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus)
 - Fioul
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de BERNEUIL au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;
- **D'autoriser** le Maire de BERNEUIL à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, fioul) et de services associés ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

- **D'autoriser** le Maire de BERNEUIL à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire de BERNEUIL à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Maire de BERNEUIL, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

2019/28-5 CREATION D'UN EMPLOI POUR DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du remplacement de l'agent de ménage et de garderie (congé de maternité), il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel d'agent de ménage et de garderie, à temps incomplet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi pour des besoins occasionnels d'agent de ménage et de garderie à compter du 01/08/2019.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17h20 par semaine.

- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe (échelle C1) 1^{er} échelon : indice brut 348 (majoré 326).

- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

2019/29-6 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2019/30-7 TRANSPORTS SCOLAIRES : SUBVENTION AUX FAMILLES

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

La Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité organisatrice des transports scolaires. Celle-ci a fait évoluer les règles régissant les transports scolaires. En ce qui concerne la commune, les transports étaient gérés par le SYGESBEM, autorité organisatrice de 2^{ème} niveau.

Cependant, celui-ci a mis fin au partenariat à compter de la rentrée prochaine.

La Région Nouvelle-Aquitaine sera donc l'interlocuteur des familles, la Commune n'ayant pas les moyens nécessaires pour devenir autorité organisatrice de 2^{ème} niveau (AO2).

La Commune, par délibération du 8 juin 2000, avait décidé de prendre en charge les frais de transport scolaire incombant aux familles dont les enfants étaient inscrits sur le RPI BLOND-BERNEUIL.

Le versement était alors effectué auprès du syndicat de transport scolaire de l'époque.

Eu égard aux modifications de gestion et de tarifs imposés par la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil municipal doit modifier lui aussi l'aide qu'il apportait aux familles.

Après délibération, à compter de la rentrée 2019, le Conseil municipal décide, pour les enfants domiciliés à Berneuil et inscrits sur le RPI BLOND-BERNEUIL, de :

- Prendre en charge le coût de la navette entre les écoles de Blond et de Berneuil (actuellement d'un montant forfaitaire annuel de 30€ par enfant),
- De prendre en charge la valeur de la tranche 1 des tarifs applicables (soit 30 € annuels par enfant actuellement),

- La prise en charge s'effectuera par un versement aux familles concernées, dont la liste sera transmise par la Région Nouvelle-Aquitaine

2019/31-8 DELEGATION AU MAIRE POUR CONTRACTER UNE LIGNE DE TRESORERIE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer certaines attributions de cette assemblée afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Et notamment la possibilité de contracter une ligne de trésorerie. C'est un droit de tirage permanent défini dans les termes du contrat passé entre la banque et la commune. La ligne de trésorerie a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds (attente du versement des subventions notamment).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt pour une gestion facilitée des affaires communales de donner délégation au maire la possibilité de contracter une ligne de trésorerie,

Décide de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

2019/32-9 MOTION RELATIVE AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE NOTAMMENT EN MILIEU RURAL

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Maire informe le conseil municipal de la proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures des concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon les grands principes républicains, le système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Berneuil souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Berneuil demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Berneuil autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

2019/33-10 INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de maintenir en faveur du Receveur Municipal l'indemnité de conseil au taux permanent de 100% suivant le décompte établi chaque année.
- de verser une indemnité de budget annuelle fixée à 45.73 €, attribuée en raison des conseils et renseignements donnés lors de la confection des documents budgétaires, conformément à l'arrêté du 16 septembre 1983.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PRADOT a envoyé une carte de remerciements pour le geste de la commune lors des obsèques de Robert PRADOT, ancien agent communal.

Journées du Patrimoine : thème « art et divertissement ». La commune n'envisage pas de participer sur ce thème, elle va solliciter l'association Anim'Berneuil pour une randonnée commentée.

Bulletin municipal : il faut contacter les associations pour la remise des articles le 7 juin au plus tard. L'acte notarié de l'acquisition du chemin du Puy, inscrit au PDIPR est enfin arrivé.

L'appel sur l'affaire de la station de Panissac est bien parvenu à la Cour d'Appel de Bordeaux.

La réunion citoyenne annuelle est reportée au samedi 13 juillet, à cause du mondial de tonte qui a lieu le 6 juillet.

PLUI : la CDPENAF a rendu son avis sur le PLUI. En ce qui concerne la commune, toutes les zones AU dans les villages ont reçu un avis défavorable, seul le bourg est épargné. Des remarques pourront être apportées lors de l'enquête publique à venir.

10 délibérations ont été prises, la séance est levée à 23h15.

2019/24-1 PARTICIPATION COMMUNALE AUX SEJOURS DE VACANCES POUR LES ENFANTS DE BERNEUIL

2019/25-2 OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AU 1^{ER} JANVIER 2020 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

2019/26-3 ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DU DOMAINE DE BERNEUIL : RENFORCEMENT DE LA ROUTE DU MOULIN DU PONT (CHEMIN RURAL)

2019/27-4 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE (ELECTRICITE, GAZ NATUREL, FIOUL) ET DE SERVICES ASSOCIES, COORDONNE PAR LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV), ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS S'Y RAPPORANT.

2019/28-5 CREATION D'UN EMPLOI POUR DES BESOINS OCCASIONELS OU SAISONNIERS

2019/29-6 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

2019/30-7 TRANSPORTS SCOLAIRES : SUBVENTION AUX FAMILLES

2019/31-8 DELEGATION AU MAIRE POUR CONTRACTER UNE LIGNE DE TRESORERIE

2019/32-9 MOTION RELATIVE AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE NOTAMMENT EN MILIEU RURAL

2019/33-10 INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Guy MERIGOUT	
Martine DINCQ	
Gérard CHALIVAT	
Ludovic BOOS	
Anthony BESSAGUET	
Isabelle CHEVALLIER	Absente
Stéphane LIMOUSIN	Absent (excusé)
Eliane BOYER	
Gérard VAUZELLE	
Sylvie GANDOIS	Absente